



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 13133

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures de contingentement des effectifs pour les recrutements de certaines formations dans les lycées agricoles privés. Ainsi, alors que les demandes sont importantes, le lycée professionnel Les Charmilles à La Ravoire en Savoie a-t-il été contraint de restreindre à trente-deux élèves son recrutement pour le BEP certification. Rendues nécessaires pour des raisons budgétaires, ces mesures de contingentement ont aussi des incidences significatives sur l'équilibre financier des établissements scolaires concernés, réduisant les ressources liées aux inscriptions alors que certaines dépenses sont fixes. Compte tenu de cette situation, il souhaite connaître les dispositions qui seront mises en place afin de permettre aux établissements de faire face aux insuffisances de ressources induites par ces contingents.

Texte de la réponse

Un protocole d'accord sur la maîtrise des effectifs a été signé le 26 février 1997 entre le ministre de l'agriculture et les trois fédérations de l'enseignement privé. Ce protocole, élaboré à partir du constat d'un fort taux de croissance des effectifs de l'enseignement agricole au cours de la période 1993-1997, a pour objectif essentiel de préserver les atouts unanimement reconnus de l'enseignement agricole parmi lesquels le bon taux de placement des anciens élèves sur le marché du travail. Ce protocole a convenu d'une croissance de 3 % à la rentrée 1997, 2,5 % à la rentrée 1998, 2 % à la rentrée 1999. Il incite au développement des formations préparant aux métiers de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire et de tous ceux qui concourent au développement de ces secteurs. Il légitime la place des formations services dans l'enseignement agricole avec des objectifs quantitatifs maîtrisés et appropriés aux besoins du monde agricole et rural. A partir des engagements nationaux, des objectifs de croissance ont été fixés par chaque région. A l'intérieur de chacune d'elles, les services régionaux du ministère ont réparti les perspectives de croissance établissement par établissement, en concertation avec les responsables régionaux des fédérations de l'enseignement privé. Ce protocole autorise par ailleurs une étape supplémentaire dans l'application de la loi du 31 décembre 1984 relative à l'enseignement privé notamment le relèvement progressif des subventions de fonctionnement d'ici à l'an 2000. Dans ces conditions, les ressources des établissements ne peuvent que progresser.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13133

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2001

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4551